

Delémont, le 6 mars 2024

République et Canton du Jura
Chancellerie d'Etat
2, rue de l'Hôpital
2800 Delémont

Mise en consultation du rapport sur la création du district de Moutier

Madame,
Monsieur,

Le 9 février dernier et suite à la rencontre du 7 février 2024, vous avez mis en consultation les divers documents et modifications de la Constitution cantonale et de lois relatifs à la création du district de Moutier et au mode de délivrance des prestations dans la cité prévôtoise. Ces documents ont été transmis aux membres du Comité directeur de l'Association jurassienne qui ont pu en prendre connaissance avant d'en brièvement débattre lors de leur séance du 14 février 2024. Suite à ces discussions, la réponse à ladite consultation leur a ensuite été transmise par voie électronique et ils y ont donné leur aval de la même manière.

Permettez-nous ainsi de vous indiquer en préambule que - si nous sommes bien conscients de l'urgence qu'il y a à élaborer et introduire des réformes pour mener au mieux l'accueil de Moutier que nous appelons de tous nos vœux - le Comité directeur de l'AJC aurait souhaité pouvoir disposer d'un délai de consultation un peu plus étendu, afin de pouvoir y consacrer au moins deux de ses séances et mieux prendre la température auprès des communes au vu de l'importance du dossier. Il n'empêche, nous vous remercions sincèrement d'avoir sollicité notre avis que vous trouverez ci-après.

S'agissant de la modification de la Constitution et des diverses lois introduisant un quatrième district, à savoir le district-ville de Moutier, le Comité directeur de l'AJC comprend bien qu'elle est tributaire des engagements pris par le Gouvernement et le Parlement visant à favoriser la réussite d'un transfert harmonieux dans le Jura. Des engagements que les communes jurassiennes ont d'ailleurs toujours largement soutenus. A ce titre, il convient de rappeler que l'AJC avait fait en quelque sorte œuvre de pionnière en invitant, dès 2021, le maire de Moutier à participer aux débats de ses assemblées générales.

Reste que le profond rééquilibrage régional qui en découle n'est de loin pas anodin. Des modifications considérables du paysage politique jurassien ne sont ainsi pas à exclure lors de la prochaine législature. Le Comité directeur de l'AJC y souscrit cependant, considérant son caractère transitoire. En revanche, il réserve son appréciation quant à la finalisation de la future réforme de l'élection au Parlement, qu'il s'agisse de la création d'un cercle électoral unique ou de l'instauration d'une nouvelle méthode de distribution des mandats. L'essentiel étant évidemment de garantir une représentation équitable de la population jurassienne, ce qui, à l'évidence, ne sera pas le cas durant la période transitoire.

Par ailleurs, l'AJC demeurera extrêmement attentive à l'orientation politique de la modification ultérieure d'autres bases légales qui s'avèreront sans doute nécessaires, à l'image du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale. Dans le même ordre d'idée, l'annonce de l'implantation de 180 employés d'état à Moutier n'a pas manqué d'interpeller le Comité directeur de l'AJC et il attend avec impatience et un brin d'inquiétude que soient définis les services qui y seront transférés. En clair, les craintes que l'on « déshabille Pierre pour habiller Paul » sont toujours vivaces et l'AJC entend bien veiller à ce que - comme indiqué plus haut s'agissant de la représentation de la population - la répartition des services administratifs de l'Etat soit régionalement aussi équitable que possible.

Enfin, et même si ce n'est pas en rapport direct avec la présente procédure de consultation, le Comité directeur de l'AJC saisit cette occasion pour exprimer son espoir et sa détermination à faire en sorte que l'accueil de Moutier soit considéré comme une opportunité unique d'ouvrir ou de rouvrir de grands chantiers comme la révision de la loi sur les communes ou la répartition des tâches entre cantons et communes. Il s'interroge aussi sur l'impact que l'intégration de Moutier aura sur le fonds de péréquation financière et se demande si le système actuel est adapté. Autant de questions en suspens et auxquelles il attend des réponses du Gouvernement aussi vite qu'il le lui sera possible.

Pour en revenir aux services administratifs, le Comité directeur de l'AJC voit plutôt d'un bon œil la modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration liée à la mise en place d'un guichet unique à Moutier. A l'heure où se créent diverses commissions et groupes de travail cantonaux consacrés à la cyberadministration et à la cybersécurité (auxquels l'AJC entend bien activement participer), nul doute que les enseignements tirés d'un tel projet pilote se révéleront précieux pour l'analyse et l'expérimentation des prestations et processus avant leur éventuelle extension aux autres districts. La solution retenue lui paraît pragmatique et il n'a pas d'a priori négatif quant à l'introduction des dispositions transitoires prévue dans la LOGA. Préoccupé par l'élargissement de la fracture numérique, il appelle toutefois le Gouvernement et ses services à être particulièrement attentifs à l'information et à l'accompagnement de la population dans la réalisation de ce projet pilote comme d'ailleurs dans l'élaboration de son projet stratégique global « Modernisation de l'Etat ».

Dans l'espoir que ces diverses remarques soient utiles à la réflexion et à la prise de décision des institutions publiques jurassiennes et surtout à l'intégration optimale de Moutier dans la République et canton du Jura, nous restons évidemment aussi à votre entière disposition pour toute question ou renseignement supplémentaire et vous adressons nos salutations les meilleures.

Au nom du Comité de l'AJC

Le secrétaire général :

Jean-Yves Gentil